

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
49	37	5	7	0	25

Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis
Guy Chesneau	Sébastien Drochon	Diana Lepron	Dominique Ménard	Françoise Passelande
Pascal Crubleau	Vincent Petit	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	David Georget
Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	Véronique Langlais
Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Estelle Bastard	Michel Pommot	Rachel Santenac
Brigitte Olignon	Emmanuel Charles	Antoine Michel	Jean-Marie Jourdan	Michel Bourcier
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane			

Absents

⇒ Pouvoir donné à :

Excusés

Yamina Riou
Christian Masserot
Liliane Landeau
Virginie Guichard
Joël Esnault
Catherine Bellanger-
Lamarche
Annick Hodée

Diana Lepron
Maryline Lézé
Brigitte Olignon
Emmanuel Charles
Jean Pagis
Jean-Pierre Bru
Michel Bourcier

Marie-Hélène Leost

Alain Bourrier
Isabelle Charraud
Vincent Vignais
Muriel Noiro

Christelle Lahaye
Patrice Troispoils
Pascal Chevrollier
Dominique Fouin
Florence Martin

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Diana Lepron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 28 novembre 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

1. Vie institutionnelle

1.1 Convention d'assistance avec le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics (Etienne Glémot)

Exposé

Le droit de la commande publique impose aux acheteurs publics la prise en compte de considérations de développement durable. Parmi celles-ci figurent les clauses sociales d'insertion. Ces clauses, qui visent à lier un objectif d'insertion des personnes éloignées de l'emploi à l'achat de prestations de travaux mais également de services et de fournitures, répondent à une volonté politique et constituent un engagement de responsabilité sociétale.

Dans le cadre de la promotion des clauses sociales dans les marchés publics, le Département de Maine-et-Loire propose une assistance à travers un dispositif conventionnel. En effet, le Département a développé au sein de ses services un dispositif de gestion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Afin d'accroître la mobilisation des différents acteurs en la matière, le Département propose aux acheteurs publics situés sur son territoire d'intervention un appui technique à la mise en place de telles clauses dans leurs propres contrats.

Le Département intervient à la demande des acheteurs publics lorsque ces derniers envisagent des marchés sur des territoires non pourvus de facilitateurs (zones blanches).

L'objet de la convention est de fixer le cadre du soutien apporté par le Département à la CCVHA pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Le Département réalise le suivi des engagements des entreprises attributaires, selon :

- le degré d'expertise de l'acheteur en termes de marchés publics,
- le niveau d'engagement en termes de clause sociale d'insertion envisagé par l'acheteur,
- des projets de marchés envisagés en nature et volume.

Les prestations d'assistance sont assurées par le Département, à la demande de l'acheteur, au titre de sa mission de service public pour l'insertion des publics en difficulté. A ce titre, la convention proposée n'a pas de caractère onéreux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le projet de convention d'assistance avec le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ce document ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Aménagement, PLUi

2.1 Mise en œuvre du permis de louer et délégation de son exercice à la commune du Lion-d'Angers

Exposé

Il est relevé sur le territoire intercommunal une présomption de mises en location de logements privés non décentes ou insalubres qui seraient réalisées par des propriétaires indécents ou des marchands de sommeil, mais également un phénomène croissant de divisions réalisées au sein du parc de logements privés notamment sur la commune du Lion-d'Angers et pouvant conduire à la création de logements indignes (absence de lumière naturelle, chambres exigües, etc...).

C'est dans ce contexte que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 a identifié cet enjeu de résorption de l'habitat indigne, susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité de ses occupants et identifié comme l'une des actions de son programme d'actions « *l'accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre d'un permis de louer* », à travers un régime d'autorisation de mise en location et non de simple déclaration.

Le permis de louer en régime d'autorisation permet de surveiller le marché immobilier, de contrôler et d'accompagner les propriétaires bailleurs qui souhaiteraient mettre en location leur bien. Il ne concerne que les nouvelles mises en location du parc privé (le parc social n'est pas concerné). Ce dispositif ne concerne que les logements loués à usage d'habitation. Le non-respect d'une demande d'autorisation de mise en location peut engendrer la notification d'une amende administrative à destination des contrevenants.

La commune du Lion-d'Angers fait face à une croissance de divisions de logements au sein de son parc de logements privés, notamment dans son centre-ville, composé majoritairement de bâtiments anciens. La rue du Général Leclerc, axe principale de son cœur historique, subit une forte pression immobilière sur tous les types de biens situés au sein du parc de logements privés.

La commune du Lion-d'Angers se porte donc volontaire pour une mise en œuvre d'un régime d'autorisation de mise en location sur la rue du Général Leclerc, dans laquelle la présomption d'habitat indigne est la plus prégnante, afin de répondre à l'enjeu de résorption du mal logement.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, compétente en matière d'habitat, se doit de délibérer pour mettre en œuvre le dispositif du permis de louer et déléguer son exercice et son suivi à la commune du Lion-d'Angers, conformément à l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur tous les logements locatifs privés « Permis de louer » de la rue du Général Leclerc sur la commune du Lion-d'Angers ;**
- **D'instaurer le dispositif à compter du 19 juin 2025 et pendant toute la durée de validité du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;**
- **De déléguer à la commune du Lion-d'Angers la totalité de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation de mise en location sur la période susmentionnée ;**
- **De préciser que le Maire de la commune du Lion-d'Angers adressera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Maryline Lézé demande s'il est possible d'instaurer un périmètre pour le permis de louer sur une seule rue d'une commune.

Etienne Glémot confirme cela en indiquant qu'il est même possible d'instaurer un périmètre pour le permis de louer sur une partie d'une rue de la commune. Il ajoute que le périmètre proposé en délibération servira de test pour la première année afin que la commune se rende compte du volume de dossiers que cela représente. Il n'exclut pas que ce périmètre puisse être agrandi à l'avenir.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Développement économique, Tourisme

3.1 Attribution d'un fonds de concours pour la mise en conformité du ponton fixe de Juvardeil pour l'amarrage du bateau La Gogane (Joël ESNAULT)

Exposé

La CCVHA co-gère et co-finance avec la CCALS le bateau à passagers « la Gogane » qui navigue sur la Sarthe.

Dans ce cadre, la CCVHA souhaiterait pouvoir intégrer aux futures programmations un départ depuis la commune de Juvardeil afin notamment de rééquilibrer le temps de présence du bateau sur les 2 intercommunalités (jusqu'ici, seul un départ de Châteauneuf-sur-Sarthe était proposé, contre 2 départs côté CCALS : Morannes-sur-Sarthe et Cheffes). Par ailleurs, ce point de départ complémentaire permettra une meilleure structuration de l'offre touristique et profitera indirectement à la guinguette « Court-circuit » présente à Juvardeil.

Toutefois le ponton d'accostage communal, en l'état actuel, ne permet pas un amarrage et des embarquements/débarquements des passagers et du personnel d'équipage dans des conditions de sécurité optimale. Des travaux de mise en conformité (électricité, menuiserie, etc.) devront être envisagés.

La CCVHA propose de participer, au travers d'un fonds de concours, à leur financement à hauteur de 50 %, soit 6 954,05 €. Ce chiffre est arrêté sur la base des devis transmis par la commune, tels que joints en annexe au présent projet de délibération.

Ce projet de délibération est soumis à l'examen du Conseil Communautaire sous réserve que le Conseil Municipal de Juvardeil se prononce favorablement sur la mise en conformité de cet équipement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter le versement d'un fonds de concours à la commune de Juvardeil pour un montant de 6 954,05 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Marc-Antoine Driancourt indique que le ponton de Châteauneuf-sur-Sarthe nécessite une remise à niveau de la partie en bois et de la sécurisation de l'accès des passagers. Il demande si la commune des Hauts-d'Anjou pourrait bénéficier du même fonds de concours.

Etienne Glémot indique que la commune des Hauts-d'Anjou doit adresser une demande officielle auprès de la CCVHA et la commission développement économique et tourisme examinera cette demande.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Habitat

4.1 Convention Pacte territorial France Renov' (Marie-Ange Fouchereau)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a engagé une dynamique de réhabilitation de son parc privé, à travers la mise en place de deux dispositifs portés par deux modalités distinctes de contractualisation :

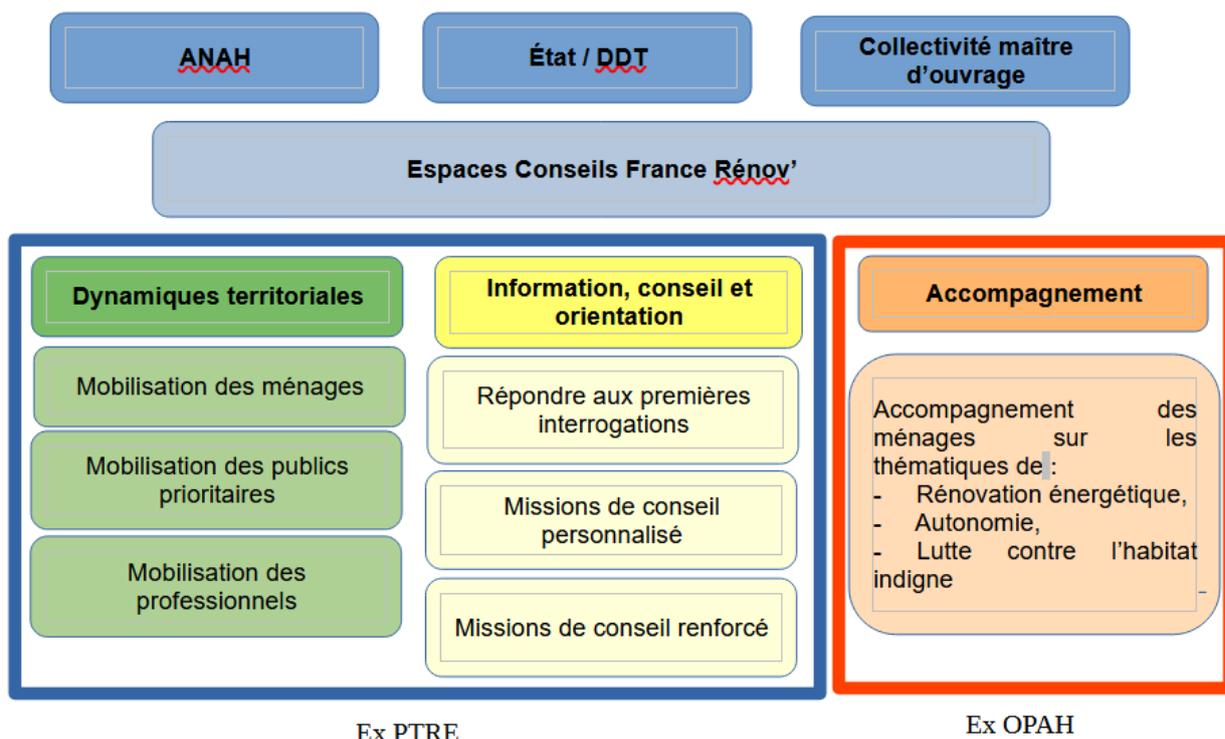
- 1.- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) généraliste et renouvellement-urbain multisites, sur la période 2019-2024 ;
2. - la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur la période 2022-2024.

Un système qui a mis en évidence une forte sollicitation sur la thématique de la rénovation énergétique ou encore sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, mais qui s'est révélé peu lisible, tant du point de vue du parcours usager que de la bonne articulation des acteurs du niveau local.

Un enjeu de simplification et de rationalisation du cadre actuel a ainsi été identifié par l'État, ce qui a conduit à la définition d'un nouveau schéma de gouvernance et de financement : le Pacte territorial France Renov'. Ce nouveau cadre de contractualisation est proposé aux EPCI porteurs d'un service public de la rénovation de l'Habitat, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau cadre a pour ambition d'offrir une unification des deux modalités de contractualisation susmentionnées au sein d'une même convention, mais également d'élargir les missions d'information et de conseil sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ainsi que de la résorption de l'habitat indigne.

Le Pacte territorial s'organisera en trois volets distincts :



Ce nouveau cadre sera financé par l'ANAH à hauteur de 50 % par volet, sous réserve de respecter un plafond annuel de dépenses subventionnables (défini en fonction du nombre de résidences principales). Selon ces modalités, la CCVHA peut bénéficier d'un plafond de financement de 62 500 € sur les missions socles (dynamiques territoriales et information/conseil).

En complément de l'ANAH, le Département de Maine-et-Loire contribue au déploiement de l'information et du conseil dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 2 000 € par an. Le SIEMML contribue également à ce déploiement à hauteur de 2 000 € par an.

La mise en œuvre du Pacte territorial sur la CCVHA est convenue selon les modalités suivantes :

Volet	Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Dynamiques territoriales	Missions assurées en partenariat avec ALISEE et l'ADIL 49	Gestion en régie sur tout ou partie de ces missions
Information, conseil, orientation	Missions assurées en partenariat avec ALISEE et l'ADIL 49	Gestion en régie sur tout ou partie de ces missions
Accompagnement		Missions assurées par un opérateur

Comme indiqué ci-dessus, le Pacte territorial s'appuiera sur deux associations existantes sur l'exercice 2025 :

- ALISEE pour de l'information et du conseil d'ordre technique en matière de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de prévention de la dégradation des logements ;
- L'ADIL 49 pour de l'information et du conseil juridique fiscal et financier sur les mêmes thématiques.

Une internalisation de tout ou partie du bloc « *dynamiques territoriales* » et du bloc « *information-conseil-orientation* » est envisagée à partir de 2026. Les modalités de cette internalisation ne sont pas encore définies. Elles seront précisées à l'issue d'une étude préalable conduite en 2025. Cette internalisation a pour objectif d'améliorer la lisibilité du parcours usager et de permettre à la collectivité d'être plus indépendante sur la conduite des missions de son service public de la rénovation de l'habitat.

La répétition annuelle de la convention se fera selon les objectifs suivants :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027). Un avenant permettra de modifier les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial, pour intégrer la mise en place d'une régie sur tout ou partie des missions socles.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 109 833 € HT pour les trois ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'opération sont de 97 833 € HT pour les trois ans.

Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2025 Recettes pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
		Aide ANAH	20 500 €
Information – conseil - orientation	41 000 €	Aide Département	1000 €
		Aide SIEML	2000 €
Dynamiques territoriales	10 000 €	Aide ANAH	5000 €
		Aide Département	1000 €
Coût ingénierie			
étude préalable	80 000 €	Aide Anah	40 000 €
(Montant TTC)			
		Reste à charge CCVHA	61 500 €
Total	131 000 €	Total	131 000 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention cadre du Pacte territorial France Renov' 2025 – 2027 ;
- D'approuver la convention opérationnelle avec ALISEE fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

pour les actions de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne ;

- De valider le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 421 € à l'association ALISEE pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention opérationnelle telle que décrite ci-dessus ;
- D'approuver la convention opérationnelle avec l'ADIL 49 fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne ;
- De valider le principe de l'attribution d'une subvention de 2 562 € à l'ADIL 49 pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention opérationnelle ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'approuver le fait que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre, les conventions opérationnelles décrites ci-dessus, leurs éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion : Etienne Glémot rapporte avoir échangé avec le Président d'Anjou Bleu Communauté sur la question de la création d'une maison de l'habitat afin d'avoir un service efficace auprès de la population et des entreprises.

Nooruddine Muhammad, Président de l'ADIL 49, précise que l'ADIL a développé une ingénierie pour accompagner les collectivités dans ces dispositifs. Il existe deux interlocuteurs de l'ADIL pour les collectivités. Un premier interlocuteur est dédié aux questions techniques tandis qu'un second s'occupe des questions juridiques. Ce pacte est une très bonne chose, il faut en faire la publicité auprès des communes pour que les habitants s'en saisissent.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Environnement

5.1 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'année 2025 – secteur en DSP (Jean-Pierre BRU)

Exposé

Il avait été présenté, lors de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, la réforme des redevances des Agences de l'Eau entraînant le remplacement de la redevance « modernisation des réseaux de collecte (MRC) » par une nouvelle redevance dénommée « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Dans la présentation des modalités d'application de cette nouvelle redevance, il avait été indiqué la possibilité d'appliquer une majoration complémentaire permettant de prendre en compte le taux d'impayés des factures d'assainissement du territoire.

Pour déterminer la valeur de cette majoration, il avait été pris en compte la valeur moyenne de l'indicateur de performance réglementaire «P257.0» qui concerne le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente», (taux de 1,30% pour la CCVHA).

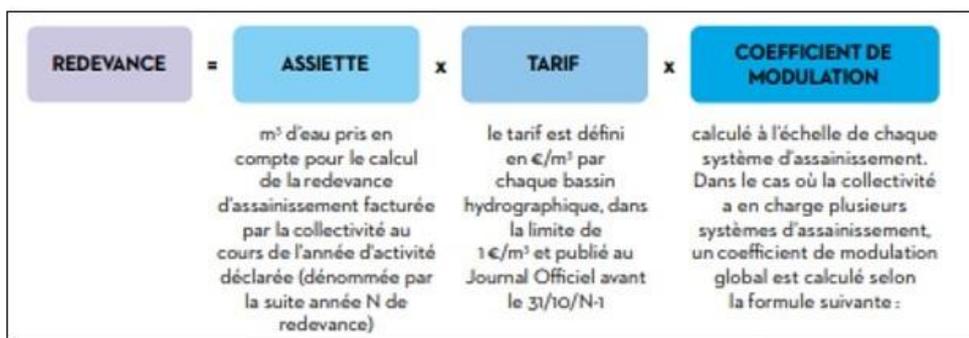
Depuis le 28 novembre 2024, une note de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est venue apporter un complément d'information sur les modalités de calcul de la

valeur qui peut être appliquée pour cette prise en compte du taux d'impayés des factures d'assainissement du territoire.

Ainsi, l'indicateur de performance réglementaire «P257.0» ne peut être pris en compte. Cette valeur est à définir à partir de données comptables qui ne pourront être prise en compte au plus tôt qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 (*année 2024 + 2 ans*).

Aussi, il est nécessaire de corriger la contre-valeur initialement prise, d'une valeur de 8,5 c€/m³, en retirant la majoration de 1,30 % appliquée.

La nouvelle « contre-valeur » obtenue est de 8,4 c€/m³, elle est calculée de la façon suivante :



Taux de Base définitif → 28 c€/m³ x 0,3 = 8,4 c€/m³

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De retirer la délibération n°2024-11-28-18 en date du 28 novembre 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'année 2025 – secteur en Régie (Jean-Pierre BRU)

Exposé

Il avait été présenté, lors de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, la réforme des redevances des Agences de l'Eau entraînant le remplacement de la redevance « modernisation des réseaux de collecte (MRC) » par une nouvelle redevance dénommée « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Dans la présentation des modalités d'application de cette nouvelle redevance, il avait été indiqué la possibilité d'appliquer une majoration complémentaire permettant de prendre en compte le taux d'impayés des factures d'assainissement du territoire.

Pour déterminer la valeur de cette majoration, il avait été pris en compte la valeur moyenne de l'indicateur de performance réglementaire «P257.0» qui concerne le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente», (taux de 1,30% pour la CCVHA).

Depuis le 28 novembre 2024, une note de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est venue apporter un complément d'information sur les modalités de calcul de la valeur qui peut être appliquée pour cette prise en compte du taux d'impayés des factures d'assainissement du territoire.

Ainsi, l'indicateur de performance réglementaire «P257.0» ne peut être pris en compte. Cette valeur est à définir à partir de données comptables qui ne pourront être prise en compte au plus tôt qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 (année 2024 + 2 ans).

Aussi, il est nécessaire de corriger la contre-valeur initialement prise, d'une valeur de 8,5 c€/m³, en retirant la majoration de 1,30 % appliquée.

La nouvelle « contre-valeur » obtenue est de 8,4 c€/m³, elle est calculée de la façon suivante :



Taux de Base définitif → 28 c€/m³ x 0,3 = 8,4 c€/m³

De plus, il est nécessaire d'avoir deux délibérations distinctes selon le mode de gestion du service d'assainissement collectif. Le projet de délibération qui vous est proposé s'applique uniquement au système d'assainissement géré en régie.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De dire que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions pour le recouvrement ou la perception de la redevance d'assainissement de la CCVHA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Enfance, Jeunesse

6.1 Tarifs des ALSH Ado en gestion intercommunale (Brigitte OLIGNON)

Exposé

Les tarifs des ALSH Ado en gestion intercommunale n'ont pas évolué depuis 2019 (délib n°2019-4-23-BE). Si les modalités de calcul sont cohérentes avec le fonctionnement du service, il convient :

- de réadapter les tranches de tarifs (grille activités/sortie) afin de mettre en œuvre l'harmonisation des tranches sur l'ensemble des services enfance jeunesse de la Communauté de communes ;
- d'ajuster les coûts estimatifs pris en compte pour les grilles « veillées et séjours courts » et « séjours » (ces dépenses sont importantes, il est proposé qu'elles ne soient pas supportées uniquement par la collectivité) ;
- de fixer, dans les grilles « veillées et séjours courts » et « séjours », un tarif spécifique pour les habitants résidant hors du territoire de la CCVHA (Étant donné que la collectivité prend en charge une partie des dépenses liées au fonctionnement des services jeunesse, notamment les coûts des infrastructures et des ressources humaines, il est logique que la participation financière de la CCVHA soit réduite pour les jeunes n'habitant pas sur son territoire).

1- Grille activités/sorties

TARIFS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
Coûts estimatifs des activités *	<1,5€	≥1,5€<5€	≥5€<10€	≥10€<15€	≥15€<20€	≥20€<30€	≥30€<40€	≥40€<50€
QF : 0 à 600	GRATUIT	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €
QF : 601 à 1000	GRATUIT	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €
QF : 1001 à 1400	GRATUIT	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €
QF : 1401 à +	GRATUIT	3,50 €	7,00 €	10,50 €	14,00 €	21,00 €	28,00 €	35,00 €
Hors CCVHA	0,5€	5€	10€	15€	20€	30 €	40€	50€

* Précisions sur les modalités de calcul des coûts estimatifs :

- Les charges de personnel, frais de structure et de ramassage avec les véhicules de la Communauté de communes ne sont pas facturées aux familles.
- Les coûts estimés de chaque activité seront calculés sur un taux de remplissage de 75 %.

2 – Grille activités Pass ado

TARIFS	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Coûts estimatifs des activités*	<6€50	≥6€50<12€50	≥12€50<16€
Tarifs	4 €	10 €	15 €

3 – Grille veillées et séjours courts

TARIFS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
Coûts estimatifs des activités*	<15€	≥15€<20€	≥20€<30€	≥30€<40€	≥40€<50€	≥50€<70€	≥70€<90€	≥90€≤110€
QF : 0 à 600	7,50 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €
QF : 601 à 1000	9,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	42,00 €	54,00 €	66,00 €
QF : 1001 à 1400	10,50 €	14,00 €	21,00 €	28,00 €	35,00 €	49,00 €	63,00 €	77,00 €
QF : 1401 à +	12,00 €	16,00 €	24,00 €	32,00 €	40,00 €	56,00 €	72,00 €	88,00 €
Hors CCVHA	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €	110,00 €

* Précisions sur les modalités de calcul des coûts estimatifs :

- Les charges de personnel **permanent**, frais de structure et de ramassage avec les véhicules de la Communauté de communes ne sont pas facturés aux familles.
- Les coûts estimés de chaque activité seront calculés sur un taux de remplissage de 75 %.

4 – Grille séjours

Tarifs séjours des Accueils de Loisirs Ado CCVHA par QF et par coûts estimatifs d'activités								
TARIFS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
Coûts estimatifs des séjours*	≤110€<130€	≥130€<150€	≥150€≥170€	≥170€<190€	≥190€<210€	≥210€<230€	≥230€<250€	≥250€≤270€
QF : 0 à 600	84,50 €	97,50 €	110,50 €	123,50 €	136,50 €	149,50 €	162,50 €	175,50 €
QF : 601 à 1000	97,50 €	112,50 €	127,50 €	142,50 €	157,50 €	172,50 €	187,50 €	202,50 €
QF : 1001 à 1400	110,50 €	127,50 €	144,50 €	161,50 €	178,50 €	195,50 €	212,50 €	229,50 €
QF : 1401 à +	130,00 €	150,00 €	170,00 €	190,00 €	210,00 €	230,00 €	250,00 €	270,00 €
Hors CCVHA	QF de base + 10%							

* Précisions sur les modalités de calcul des coûts estimatifs : Idem grille n° 3 : Veillées/séjours courts

Facturation des absences :

- Toute absence non justifiée à une activité payante (sans justificatif indiqué dans le règlement intérieur) sera facturée au prix de l'activité ;
- Toute absence non justifiée à une activité gratuite ou à un ramassage sera facturée 2 €.

Montant des frais de gestion :

Les frais annuels de gestion seront de 8 € par jeune et par année scolaire (contre 5 € auparavant)

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires des ALSH Ado en régie applicables à compter du 6 janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Avenant n°3 à la convention de mandatement avec l'association Khera (Brigitte OLIGNON)

Exposé

Une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'Association Khera soins et santé le 15/12/2021.

L'article 7 de ladite convention « MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES », précise les sommes versées à l'association Khera sur la durée de la convention, au regard des coûts occasionnés par la mise en œuvre du service (service d'intérêt économique et général).

La convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée entre l'État et la CNAF vise à soutenir le développement et la qualité de l'accueil par les assistants maternels et les établissements d'accueil du jeune enfant et l'attractivité des métiers du secteur de la petite enfance. Dans ce cadre et pour faire face aux difficultés de recrutement de professionnels, Khera a appliqué une revalorisation de la rémunération de ses employés pour laquelle la CNAF, par le biais de la CAF de Maine-et-Loire lui octroie un bonus dit « attractivité ».

Les charges de personnel représentent 78 à 80% du budget total de fonctionnement des équipements petite enfance, à savoir 2 106 169 € sur le territoire de la CCVHA, soit 312 740 € pour Khera.

La revalorisation des rémunérations est applicable dès 2024 et avoisine la somme de 200 000 € sur le territoire de la CCVHA, soit 28 800 € pour Khera. Elle contribue à l'objectif de qualité du service rendu aux familles en renforçant l'attractivité des postes.

A ce titre, la CNAF participe partiellement au financement de cette revalorisation des rémunérations dès l'exercice 2024, et ce par le versement d'un bonus attractivité, soit 17 460€ pour Khera. L'association Khera a demandé une compensation complémentaire au titre du SIEG à la CCVHA afin que celle-ci prenne en charge l'augmentation des rémunérations à hauteur de 11 340 €.

Association Khera	Compensation initiale CCVHA	Compensation Complémentaire demandée	Total
2024	90 734€ (55 734€ Marmousets/ 35 000€ Relais petite enfance)	11 340€	102 074€
2025	89 558€ (54 558€ Marmousets/ 35 000€ Relais petite enfance)	9 100€	98 658€

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les termes de l'avenant 3 à la convention de mandatement ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Khera (Brigitte OLIGNON)

Exposé

Une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'Association Khera soins et santé le 15/12/2021.

Lors de sa séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, délibération n°2024-01-18-13, a attribué une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association Khera d'un montant de 90 734 €.

Le 2 décembre 2024, en Bureau Communautaire, les élus se sont montrés favorables à l'attribution d'une subvention complémentaire au gestionnaire Khera.

Suite au projet d'avenant n°3 à la convention de mandatement, il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention complémentaire au gestionnaire Khera de 11 340€ au titre de l'année 2024.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention complémentaire de 11 340 € à l'association Khera au titre de l'exercice 2024;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Avenant n°1 à la convention de mandatement avec VYV 3 (Brigitte OLIGNON)

Exposé

Une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Vyv3 Pays de la Loire le 13/01/2023.

L'article 7 de ladite convention de mandatement « MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES », précise les sommes versées à VYV 3 Pays de la Loire sur la durée de la convention, au regard des coûts occasionnés par la mise en œuvre du service (service d'intérêt économique et général).

La convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée entre l'État et la CNAF vise à soutenir le développement et la qualité de l'accueil par les assistants maternels et les établissements d'accueil du jeune enfant et l'attractivité des métiers du secteur de la petite enfance. Dans ce cadre et pour faire face aux difficultés de recrutement de professionnels, VYV 3 Pays de la Loire a appliqué une revalorisation de la rémunération de ses employés pour laquelle la CNAF par le biais de la CAF de Maine-et-Loire lui octroie un bonus dit « attractivité ».

Les charges de personnel représentent 78 à 80% du budget total de fonctionnement des équipements petite enfance, à savoir 2 106 169 € sur le territoire de la CCVHA, soit 1 793 429 € pour Vyv3. La revalorisation des rémunérations appliquée dès 2024 et avoisine la somme de 200 000 € sur le territoire de la CCVHA, soit 162 000 € pour Vyv3 Pays de la Loire. Elle contribue à l'objectif de qualité du service rendu aux familles en renforçant l'attractivité des postes.

A ce titre, la CNAF participe partiellement au financement de cette revalorisation des rémunérations dès l'exercice 2024, et ce par le versement dudit bonus « attractivité », soit environ 105 000€ pour Vyv3 Pays de La Loire. VYV 3 a demandé une compensation complémentaire au titre du SIEG à la CCVHA afin que celle-ci prenne en charge l'augmentation des rémunérations à hauteur de 57 000 €.

Vyv3 Pays de la Loire	Compensation annuelle attribuée ou prévisionnelle CCVHA	Compensation complémentaire demandée	Total
2024	400 505€	57 000€	457 505€
2025	408 038€	50 000€	458 038€

Le Bureau Communautaire du 2 décembre 2024 a donné un avis favorable à l'évolution de la compensation financière au titre du SIEG de la CCVHA pour les années 2024 et 2025.

De ce fait, il convient de modifier l'article 7 de la convention de mandatement, par voie d'avenant, afin de modifier la participation financière de la CCVHA à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et relais petite enfance communautaires :

- Le multi-accueil Blé en Herbe ;
- Le multi-accueil Chantelune ;
- Le multi-accueil Pom' d'Api ;
- Le multi-accueil Brin d'Eveil ;
- La micro-crèche Soleil Levant ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle Ouest Anjou ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle du Haut-Anjou.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandatement ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.5 Avenant n°1 à la convention de mandatement avec VYV 3 (Brigitte OLIGNON)

Exposé

Une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Vyv3 Pays de la Loire le 01/01/2023 pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et relais petite enfance communautaires :

- Le multi-accueil Blé en Herbe ;
- Le multi-accueil Chantelune ;
- Le multi-accueil Pom' d'Api ;
- Le multi-accueil Brin d'Eveil ;
- La micro-crèche Soleil Levant ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle Ouest Anjou ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle du Haut-Anjou.

Lors de sa séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a attribué une subvention au titre de l'exercice 2024 à VYV 3 Pays de la Loire d'un montant de 400 505 €.

Le 2 décembre 2024, en Bureau Communautaire, les élus se sont montrés favorables à l'attribution d'une subvention complémentaire au gestionnaire Vyv3.

Suite au projet d'avenant n°1 à la convention de mandatement, il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention complémentaire au gestionnaire Vyv3 de 57 000€ au titre de l'année 2024.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention complémentaire de 57 000 € à VYV 3 Pays de la Loire au titre de l'exercice 2024;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)

Numéro de décision	Domaine	Intitulé de la décision	Date de décision
2024-200DC	Bâtiments	Convention d'occupation d'un terrain privé	06/12/2024
2024-211DC	Commande Publique	Attribution d'un marché pour des études préalables et conception routière Rocade Est Le Lion-d'Angers	02/12/2024
2024-199DC	Commande Publique	Attribution d'un marché pour la fourniture de vêtements de travail	26/11/2024
2024-221DC	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours	06/12/2024

Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

8. Questions diverses

Néant

Diana Lepron
Secrétaire de séance